

SHILAT

Iran Fisheries Org.

Ministry of jahad-e-Agriculture

Islamic Republic of Iran

À l'attention de : Dr. Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif de la CTOI

date : le 8 janvier 2018
N° 32955
Pj : Page 1

Objet : Questions d'application en suspens

Monsieur,

Faisant suite à la lettre de commentaires (Réf CTOI 6628) adressée par Dr. Al-Mazroui, Président de la Commission des Thons de l'Océan Indien, lors de la 21^e Session de la CTOI, je souhaiterais vous informer des éléments suivants :

- En ce qui concerne le marquage des engins de pêche mentionné dans la Résolution 15/04 : nous étudions comment mettre en œuvre cette mesure en fonction de la situation pratique et sociale en 2018.
- En ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 15/02, transmise au Secrétariat par l'Organisation des pêches iraniennes (IFO), nous avons mentionné : les statistiques annuelles sur les espèces de poissons et méthode de pêche par province, numéro de navire, effort de pêche, espèce de poissons pêché par mois et classe de navires, données biométriques et position géographique des navires. D'après une visite des experts de la CTOI en Iran en 2017, une planification et coordination ont été réalisées pour soumettre les informations au Secrétariat en 2018 au format de la CTOI.
- En ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 11/04 sur le programme d'observateur, la flottille de pêche iranienne rencontre malheureusement des problèmes liés notamment au manque d'hébergement pour les observateurs à bord et a donc des difficultés pour mettre en œuvre les observateurs à bord. L'Iran s'est portée volontaire pour développer un projet pilote, comme mentionné au Paragraphe 6 de la Rés. 16/04 en vue d'une meilleure mise en œuvre du programme d'observateur uniquement aux ports. Ainsi, la R.I d'Iran espère, avec le soutien de la CTOI, préparer les données et informations nécessaires sur la mise en œuvre d'un système exhaustif d'observateurs d'état aux ports. À ce titre, et d'après les questions discutées au sein du CS en 2017, la R.I d'Iran attend de recevoir les conseils et l'aide de la CTOI afin de conduire ce projet.
- Mise en œuvre du SSN comme requis par la Résolution 15/03. Comme reflété lors de nombreuses réunions, en raison de sanction et de l'inaccessibilité aux données satellitaires internationales, la R.I. d'Iran n'a pas l'opportunité d'utiliser le système SSN basé sur satellite aux fins de la surveillance de ses navires. Heureusement, après avoir résolu certains problèmes, l'Iran a commencé à mettre en œuvre le projet SSN à l'aide du satellite Thuraya

en 2017 et a achevé avec succès le projet pilote. Par conséquent, conformément au paragraphe 2 de la Résolution 15/03, la R.I d'Iran mettra pleinement en œuvre ce projet d'ici janvier 2019. Dans le cadre de ce projet, nous équiperons toute notre flottille de pêche hauturière qui prendra part aux pêcheries de thonidés et espèces apparentées de système SSN basé sur satellite. Pour le moment, tous les navires de pêche hauturière iraniens sont équipés de système hors ligne.

Cordialement,

Turly yours,

Sh.Kakoolaki

Iran Commissioner to IOTC